

Projet de loi

portant approbation de la décision 8123/07 du 23 juillet 2007 du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relative à la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), la Colombie, Cuba, l'Equateur, Hong Kong (Chine), l'Inde, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique concernant les modifications et ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République de Slovénie, de la République slovaque, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

Avis du Conseil d'Etat

(30 avril 2013)

Par dépêche du 5 mars 2013, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères.

Au texte du projet étaient joints un exposé des motifs, le texte de la décision du Conseil de l'Union européenne à approuver et une fiche d'évaluation d'impact.

Le projet de loi sous avis a pour objet l'approbation de la décision 8123/07 du 23 juillet 2007 du Conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres, réunis au sein du Conseil, relative à la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), la Colombie, Cuba, l'Equateur, Hong Kong (Chine), l'Inde, le Japon, la République de Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les Etats-Unis d'Amérique concernant les modifications et ajustements compensatoires nécessaires à la suite de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République de Slovénie, de la République slovaque, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

L'exposé des motifs rappelle qu'en vertu de l'article XXI de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS), un membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) ne peut retirer ou modifier ses engagements qu'après avoir mené des négociations avec les autres membres qui se déclareront affectés par ces mesures, dans le but d'aboutir à un accord sur une compensation. Cet exercice est devenu nécessaire suite à l'adhésion de treize nouveaux Etats à l'Union européenne en 1995 et 2004.

Le Conseil d'Etat approuve le projet de loi sous avis dont le texte de l'article unique ne donne pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 30 avril 2013.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Victor Gillen